L'ABEILLE.

[illegible]
PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS.

LUNDI MATIN, 10 DECEMBRE 1838.

L'[illegible] du courrier ne nous a rien apporté d'important. Nous nous attendions à recevoir, par celle d'hier, le message du Président à l'ouverture du Congrès, mais il n'est rien arrivé au delà de Charleston. Il est probable que nous recevrons aujourd'hui ce document important, que nous nous empresserons de soumettre à nos lecteurs dans un extra.

Puisqu'il paraît à peu-près décidé que nous aurons un théâtre italien, ne conviendrait-il pas que M. Gabiel procure au public l'avantage de [illegible] dans un concert les sujets qui [illegible] à la Nouvelle Orléans et qui [illegible] de la troupe. C'est une proposition que nous nous hasardons de faire à Mr. Gabiel, persuadé qu'il s'empressera d'y répondre dans l'affirmative.

SITUATION DES BANQUES DE LA NLLE. ORLEANS, AU 6 DECEMBRE 1838.

	Circulation.	Especes.
Banque du Canal	$187,790	$ 72,346
Banque de Carrollton	727,930	163,983
Banque des Citoyens	61,930	391,254
Banque de la Cité	279,915	303,360
Banque du Commerce	429,905	446,347
Banque Consolidée	109,675	128,797
Banque de la Bourse	454,815	99,900
Banque du Gaz	240,815	190,020
Banque des Améliorations	840,850	199,136
Banque de la Louisiane	441,742	319,006
Banque de l'Etat de la Louisiane	84,865	148,011
Banque des Artisans et Com.	567,540	207,922
Banque des Négocians	162,750	362,190
Banque d'Orléans	256,241	211,301
Banque de l'Union	247,316	746,140
Banque d'Atchafalaya	147,805	67,135
	$6,299,353	$3,987,097

A déduire les billets en la possession des différentes banques ... $1,793,944

Circulation actuelle ... $4,567,309

Nous ignorons encore, si les banques en reprenant leurs paiemens en espèces le 2nd lundi de janvier prochain, continueront à soumettre mensuellement au public, l'état de la situation de leurs affaires. Quant à nous, nous croyons la chose indispensable, car ce n'est que d'après ces publications que l'on peut à peu-près se former une idée de leur état de solvabilité.

Depuis que ces institutions ont décrété qu'elles finiraient le 2nd lundi de Janvier pour la reprise de leurs paiemens en espèces, elles ont [illegible] dire suspendu presque toutes les opérations [illegible] s'occuper qu'à amasser un montant [illegible] jour qu'elles ont volontairement choisi. Nous concevons sans doute, qu'en se préparant à répondre de leurs paiemens en espèces, les banques ne pouvaient pas donner une grande étendue à leurs escomptes, sans courir les risques de se trouver dans l'impossibilité d'accomplir cette tâche importante. C'est une conduite prudente de leur part, qui tout en entravant cependant les opérations du commerce, leur a procuré du moins l'espoir de lui être plus utile à l'avenir.

Comme nous l'avons dit dans notre journal du 13 novembre, la situation des banques est favorable; mais il en est parmi elles qui, engagées dans des voies d'améliorations et occupées du soin d'embellir la ville de monumens qui lui font honneur, se sont trouvées dans une situation toute différente des autres; leur émission est sans doute considérable; mais on ne doit pas des banques telles que celles des [illegible] St. Louis, et St. Charles sans être obligé de faire des déboursés énormes. Que l'on prenne par exemple, la circulation de la Banque des Améliorations qui se monte à $840,850, que l'on déduise les $499,136 qu'elle a en espèces, les capitaux qu'elle a répartis dans l'achat du terrain et dans la construction de sa Bourse, on se convaincra facilement que cette circulation, n'a pas été occasionnée par des faveurs accordées à des emprunteurs, mais qu'elle a été employée, à embellir la ville d'un de ses monumens qui font honneur et à celui qui le premier en a conçu l'idée, et à la banque, qui en a poursuivi l'exécution avec une noble émulation.

Pour en revenir à ce que nous disions, et pour parvenir à une unité parfaite dans la reprise des paiemens en espèces, il est indispensable, que ces institutions s'entendent. Il faut que chacune [illegible] du sien, que les plus fortes aident les plus faibles, car le moment est arrivé, où ces jalousies de banque à banque, de président à président, de caissier à caissier doivent disparaître, pour faire place à une préoccupation unique: LA REPRISE DES PAIEMENS EN ESPÈCES.

En nous référant à l'état publié le 5 du mois dernier, nous voyons qu'il s'est opéré une diminution assez forte dans la circulation de ces institutions.

Circulation au 5 novembre ... $4,792,739
Circulation au 5 décembre ... 4,567,309

Diminution en faveur de ce mois de déc. ... $225,130

Si d'un côté les banques ont dirigé leurs opérations de manière à réduire leur circulation de cette somme, de l'autre, elles ne se sont pas montrées moins habiles à augmenter le montant de leurs espèces. C'est encore, d'après l'état comparatif du mois de novembre au mois de décembre, que nous établissons cette différence:

Espèces au 3 décembre ... $3,987,097
Espèces au 5 novembre ... 3,825,060

Augmentation pendant le mois de nov. ... $161,637

Certes, si nous tournions nos regards sur le passé, et que nous voulussions faire ici un état comparatif de la situation déplorable dans laquelle elles se trouvaient, en étendant d'une manière démesurée le crédit que des banques qui présentent aujourd'hui un état si satisfaisant, sont les mêmes qui, ces mois derniers, avaient une circulation de plus du double, et à peine une pastre dans leurs caveaux. Comment s'est opéré ce changement? D'une manière fort simple sans doute: en arrêtant ce système monstrueux de monopole qui ne se bornait qu'à dans un cercle très rétréci de compères, de compères qui n'en avaient jamais assez, et qui ne se sont vus contraints à rembourser par diminution les sommes énormes qu'ils avaient obtenues; voilà comment ont travaillé les banques depuis cette forte leçon, leçon qui leur servira, n'en doutons pas, d'exemple pour l'avenir. Elles auront appris, ces banques, que leurs chartes ne leur ont point été accordées par la législature dans le but unique de favoriser quelques privilégiés, mais dans la SEULE INTENTION [illegible].

Nous avons dit plus haut que la situation de ces institutions était favorable, et nous tacherons de le prouver d'après le tableau que nous avons sous les yeux.

Le capital nominal des seize banques de la Nouvelle-Orléans est de $54,451,600 réparties de la manière suivante:

Banque du Canal	$4,000,000
Banque de Carrollton	3,000,000
Banque des Citoyens	12,000,000
Banque de la Cité	2,000,000
Banque du Commerce de la N.-O.	3,000,000
Banque Consolidée	2,351,000
Banque de la Compagnie de la Bourse	2,000,000
Banque du Gaz	6,000,000
Banque des Améliorations	2,000,000
Banque de la Louisiane	4,000,000
Banque de l'Etat de la Louisiane	2,000,000
Banque des Artisans et Commerçans	2,000,000
Banque des Négocians	1,000,000
Banque d'Orléans	500,000
Banque de l'Union	7,000,000
Banque d'Atchafalaya	2,000,000
	$54,451,600

Sur un capital nominal de $54,451,600
Il a été payé ... 40,930,376

Elles ont en espèces	3,987,097
Elles possèdent en propriétés foncières et autres placemens	8,862,111
En prêts sur actions	1,448,481
En prêts sur actions des banques hypothécaires, d'après leurs chartes	8,180,803
En prêts sur propriétés foncières et billets, en y comprenant le capital des branches banques	43,544,772
Balances dues par les banquiers étrangers	734,756
Traites de l'intérieur, billets des banques des autres états, en leurs possessions	1,580,803
Balances dues par les banques des autres Etats, en y incluant checks et post-notes	698,528
Créances autres que celles exprimées, billets à recevoir, bons municipaux, &c.	3,735,555
Balances dues	61,368
Capital gagné et profits indivis	6,354,498
Montant total de leur avoir	$79,073,167

VOICI MAINTENANT LE MONTANT DE LEURS DETTES.

Balances dues aux banquiers étrangers	2,376,040
Balances dues aux banques des autres états, en y incluant les checks et post-notes	6,049,334
Billets à payer, bons et dividendes non payés	2,849,933
Balances dues par elles	110,873
Dépôts individuels	7,388,639
Dépôts faits par les officiers publics	302,531
Circulations	1,567,309
Post-notes payables en 1841, 1842 et 1843, portant un intérêt de 5 pour 100	4,376,700
Total	$24,907,172

RECAPITULATION.

Valeurs, etc., en la possession des banques	$79,073,167
Dettes dues par elles	24,907,172
	$54,165,995
Capital payé	40,930,376
Balances en leur faveur	$13,235,619

D'après une situation aussi satisfaisante que celle dans laquelle se trouvent placées ces institutions, on se demande avec une sorte de surprise si les secours que l'on avait demandés à M. Biddle, se trouvaient effectivement sûr les besoins de ces banques, ou bien s'il ne se trouvait pas dans tout cela un but de politique caché.

Quant à nous, nous n'avons jamais douté combien il serait facile d'en venir à une reprise de paiemens en espèces, sans les secours de M. Biddle, et en avouera sans doute maintenant que la preuve vient aujourd'hui corroborer l'opinion que nous n'avons jamais cessé d'[illegible], que les banques de la Nouvelle-Orléans, [illegible] du ce marché de coton, [illegible] reprendre le cours de leurs opérations [illegible].

L'[illegible] des [illegible] que avaient [illegible] été [illegible] de l'Ouest, [illegible] Nous [illegible] qu'elles, [illegible] de raisonnement et à [illegible] déjà [illegible] fixé un jour tout aussi prochain que celui qui a été choisi par celles de la Nouvelle-Orléans.

Les banques de Natchez sur la solvabilité desquelles on benoavait quelques doutes, viennent d'adopter les résolutions suivantes qui nous prouvent que ces banques n'ont pas besoin de nos espèces, puisqu'elles vont commencer leurs paiemens en numéraire, huit jours avant celles de la Nouvelle-Orléans.

Voici les résolutions:

"A une assemblée des délégués de la banque des Planteurs, du Mississipi, de l'Agriculture du Mississipi et de celle des Natchez, il a été considéré comme très important à l'intérêt public que la plus prompte publicité soit donnée à leur détermination de reprendre leurs paiemens en espèces, le 1er. lundi de Janvier. Il fut sur conséquence jugé qu'il n'était pas nécessaire d'attendre l'arrivée du président de la compagnie du chemin de fer du Mississipi. En conséquence les résolutions suivantes ont été adoptées.

Résolu, Que les banques représentées à cette assemblée, reprendront leurs paiemens en espèces, LE PREMIER LUNDI DE JANVIER PROCHAIN, et qu'elles paieront sur demande, en espèces, tous leurs billets, aussi bien que leurs post-notes.

Résolu, Que les balances maintenant dues aux banques ou aux particuliers, provenant de collections, certificats de dépôts, ou dépôts faits depuis la suspension des paiemens en espèces, seront payées de la même manière qu'elles ont été reçues.

Résolu, Que pour la commodité du public, des dépôts seront reçus et payés de la même manière qu'ils auront été faits.

Résolu, Que ces résolutions seront signées par les présidents des banques respectives, et publiées dans les journaux de cette ville."

JAMES C. WILKIN,
Président de la banque des Planteurs.
STEPHEN DUNCAN,
Pres. pro. tem. de la banque de l'Agriculture.
L. R. MARSHALL,
Président de la banque du Commerce des Natchez.
Natchez, 4 dec 1838.

Confiant dans la sagesse de ceux qui sont chargés de l'administration de nos institutions, nous fondant sur la leçon du passé, on doit espérer qu'avec le nouvel an, les habitans de la Nouvelle-Orléans, entreront aussi dans une nouvelle ère, et que la Louisiane reprendra l'attitude et le rang qui lui conviennent.

ARRIVÉE DU COTRE DES ETATS UNIS WOODBURY.

Ce cotre, destiné à transporter les dépêches de notre gouvernement, ainsi que les lettres particulières, est arrivé à la Balize, vendredi dernier, de Vera-Cruz, d'où il est parti quelques jours après l'action qui y a eu lieu. Les détails qu'en donnent les officiers sont les mêmes que ceux dont nous avons déjà fait part à nos lecteurs. Nous avons reçu par cette voie, une masse de journaux de Vera-Cruz, que le consul américain a eu la complaisance de nous envoyer: les dates de vont que jusqu'au 26 novembre, et conséquemment ne donnent aucune relation de l'attaque du fort. Nous voyons dans ces journaux que le général Santa-Ana a offert ses services au gouvernement, mais on ne savait pas encore s'ils avaient été acceptés. La feuille qui, contient la nouvelle officielle de la prise de la barre de Tampico, par les troupes du gouvernement, ne se trouve pas dans notre liasse. Ce que nous trouvons à l'égard de cette ville, ou sur l'état dans lequel notre commerce est intéressé, nous est déjà connu. Voici néanmoins quelques détails que nous pensons devoir publier:

Dans la nuit du 10 novembre, Urrea entra, à pied et déguisé, dans la ville de Tampico, et le lendemain il fut reconnu comme chef de la place. Le gén. Canalizo parvint à s'être emparé des points découverts et avoir resserré la ligne de siège signifia à Montenegro qu'il eut à se rendre à la discrétion du gouvernement; celui-ci répondit qu'il avait abandonné le commandement de la place à Urrea, lequel expédia en même temps une lettre confidentielle demandant une entrevue. Canalizo répondit qu'il consentait à ce pourparler et désigna à cet effet un lieu intermédiaire entre les deux armées. Urrea répliqua que se trouvant malade il ne pouvait se rendre au lieu désigné, mais qu'il serait bien aise que le général Canalizo vînt lui-même à Tampico. La dignité du général ne lui permettant pas de condescendre à ce point, il proposa que l'entrevue eut lieu, dans l'endroit qu'il avait spécifié, entre des commissaires qui seraient nommés de part et d'autre, ce qui eut lieu. Urrea députa un avocat nommé Mora, mais ses propositions n'ayant pas été trouvées admissibles, les envoyés se séparèrent sans rien conclure. En conséquence, le général Canalizo prit des dispositions pour resserrer davantage le siège et réduire la place. Par suite de cette détermination, il fit savoir aux consuls des différentes nations à Tampico, qu'il permettrait aux paquebots et navires de guerre, ainsi qu'aux navires marchands et bâtimens-américains, de passer la barre; mais que sous aucun prétexte il ne permettrait à aucun passager de se rendre en ville, que cependant il protègerait tous ceux qui désireraient en sortir pour passer à l'étranger ou se rendre dans l'intérieur, et que les sauf-conduits seraient reçus à la barre. Il a ajouté que s'il faisait une attaque du jour, le pavillon national qu'arboreraient les consuls chez eux mettrait leurs personnes et leurs propriétés à l'abri de toute insulte, et que si cette attaque avait lieu dans la nuit ils n'auraient qu'à mettre une lanterne à leurs maisons. Il a donné l'assurance que les étrangers n'auront rien à craindre s'ils ne prennent pas les armes contre le gouvernement.

CANADA.—Les nouvelles que nous avons de ce pays, ne sont pas d'un grand intérêt; il n'y a pas eu d'affaires depuis celle qui a été si funeste aux patriotes.

La cour martiale, assemblée pour juger les prisonniers accusés de haute trahison, n'a fait dans sa première séance, qu'assermenter les membres.

Par l'extrait suivant, du Herald, il paraît que les ultra-loyalistes sont déterminés à ne pas attendre les lenteurs d'une cour martiale, et qu'ils veulent disposer de quelques prisonniers d'une manière plus expéditive.

"Bien que la cour martiale ait été dernièrement constituée, nous apprenons que d'autres mesures judiciaires doivent être adoptées, pour administrer la justice sans délai aux accusés politiques. Nous craignons que cette manière de procéder ne soit pas en harmonie avec les lois, car les cours martiales sont légalement constituées et l'on ne saurait départir des formes de procédure qui les ont constamment réglés."

La loi martiale a été proclamée dans le district de St François.

La Banque du Peuple a été autorisée par le gouvernement à suspendre ses paiemens en espèces.

Sir John Colborne a lancé une proclamation, pour que le 7 décembre soit consacré comme un jour de jeûne et de prières.

Le Mercury de Quebec du 28 novembre, annonce que 23 prisonniers d'Etat ont été amenés sur un bateau à vapeur et mis en prison jusqu'à ce qu'ils soient envoyés en Angleterre, on pensait qu'ils seraient mis à bord du Captain Ross, qui devait partir le lendemain pour Londres. Les nommés Parker, Chandler et White, sont du nombre.

Alexandre Dumont, accusé de haute trahison, a été mis en prison.

Le collecteur de la Douane, M. Breedlove, a bien voulu nous communiquer la lettre suivante, qui lui a été adressée par le Consul des Etats-Unis, à la Vera-Cruz:

CONSULAT DES ETATS-UNIS.
Mazatlan, 6 novembre 1838.

Monsieur,

Je m'empresse de vous informer que l'un des plus violents ouragans qui, à la connaissance des plus anciens habitans, se soient fait sentir dans ces parages a éclaté le 1er. du courant. Tous les navires ont été perdus et se sont jetés sur la côte.

Les navires américains suivans se sont perdus sur la côte:

Le brick Griffin, de Boston, s'est totalement perdu; le capitaine est noyé.

Le brick Mary, de New-York, entièrement perdu; le second maître et le maître-d'hôtel se sont noyés.

Le brick Splendid, de New-York, a été jeté à la côte; il a été condamné, et sera vendu pour le compte du propriétaire.

Le brick Indus, de New-York, jeté à la côte, en est sorti depuis, et sera probablement assez bien réparé ici, pour lui permettre de gagner un port où il pourra être aisément radoubé.

J'ai maintenant à ma charge quarante-cinq malheureux matelots américains, la moitié d'entr'eux dangereusement blessés, se trouvant sans habillemens, et privés des premiers besoins de la vie.

N'ayant pu me procurer d'habillemens tout faits, j'ai été obligé de leur donner de mon propre linge.

Le manque de temps m'empêche de profiter du même courrier pour donner les détails de cette malheureuse catastrophe au département de l'Etat. Qu'il vous suffise d'apprendre qu'il m'a fallu passer des jours et des nuits à secourir les malheureux naufragés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

JOHN PARROTT.

Mr. CARLIN, le gouverneur élu de l'Illinois, est mort à Peoria. Les devoirs de la place seront remplis par Mr. Anderson, lieutenant gouverneur.

FEUILLETON.

DESORDRE DU JOUR.

EN STYLE TRES COULANT,

Aspergé par M. Le Comte de Gobeau.

PRINCE DE TRICANULE,

A ses chers camarades, les gardes nationaux de Paris et de la banlieue.

M. le ministre de l'intérieur a invité le maréchal Lobau à empêcher, par tous les moyens en son pouvoir, de signer la pétition parisienne. La même injonction est faite aux préfets des départements.

(*Les journaux extrêmement graves.*)

Nota. Nous avons cru devoir remplacer par des exclamations de meilleure compagnie les B, les F, les S, et autres formules oratoires qui infestent ordinairement les allocutions que M. le commandant-général adresse, pendant les revues, les exercices et les parades, aux citoyens qui lui paient un traitement de cinquante mille francs, un logement et quelques demi douzaines de quadrupèdes. Mais on aurait tort de se gêner entre chers camarades. Cela sort du pour nous épargner tout reproche d'infidélité de la part des partisans exclusifs de la vérité vraie. Nous n'avons du faire ici que de la couleur locale.

"Chers camarades, si toutefois ce n'est pas les noms de gékins, de drôles et de canaille qui vous conviennent en ce moment.

"Et en effet, monseigneur, monseigneur le ministre de l'intérieur m'inculque à l'instant même comme quoi de sujets canailles de mal pensans se permettent de colporter dans les rangs de la citoyenne une fichue drogue de pétition, dont par laquelle on demande aux chambres que le titre d'électeur appartienne désormais à quiconque est susceptible de monter une garde. Monseigneur, monseigneur ne prie, par la même occasion, de vous empêcher de signer une pareille platitude et de faire montre les coudes de votre opposition dans la ligne du parfait contentement. Ah! sapreblen! ce ne sera pas long! Deux temps, trois mouvemens, et nous en verrons la farce!

"Donc, attention au raisonnement! Silence dans les rangs! Fixe! Garde à vos, logique, accéléré, en avant, marche! Partons du pied droit! une, deux! une deux! Marquez le pas, sapré nom d'un caoutchouc!

"Or donc, voici la théorie du soldat citoyen, avec la manière de s'en servir. Tâchez d'emboîter la chose, vingt-cinq millions de cysoirs!

"Le soldat, tout court, n'a que des devoirs, tandis que le soldat citoyen n'a que des droits; c'est là ce qui constitue leur différence. Et d'une!

"Or donc, les droits du soldat citoyen consistent à dénoncer ceux qui ne sont pas soldats citoyens, à se dénoncer lui même s'il cesse de l'être, à monter assidûment sa garde, à astiquer son fourniment, à saisir son fusquet au premier appel du tambour, à repousser les canaches au jardin des Tuileries, à idolâtrer son roi, à adorer son prince royal, à chérir ses autres princes, à admirer sa Mme. Adélaïde, à vénérer son comte de Paris, à respecter leurs valets de chambre, à honorer leurs palfreniers, à approuver leurs ministres, à ne pas crayonner la moindre poire sur la muraille des corps-de-garde, et enfin à payer exactement sa part des appointemens de son commandant général. Et de deux!

"Or donc, qu'un soldat citoyen se fasse casser la boule en temps d'émeute, pour maintenir le désordre de choses: rien de mieux! c'est son droit! beaucoup! il est alors de l'admirable! c'est un héros! c'est un grand citoyen! c'est un cher camarade! sapré nom de nom de nom!

"Mais qu'en brade se faire tuer [illegible] ganache-là voulu [illegible] que [illegible] pour n'avoir pas d'émeute contre le gouvernement: rien de plus bas! il est dans son tort! il est! il n'a rien de l'admirable! c'est un séditieur! c'est du plâtre! c'est une canaille! sapré nom de nom de nom de nom!

"Autre exercice.—Qu'un soldat citoyen s'enrôle pour la tranquillité de la patrie:—Cher camarade, sapré nom de nom de nom de nom!

"Mais que cet imbécile s'enrègre dans [illegible] de cette même patrie:—Canaille, sapré nom de nom de nom de nom de nom!

"Autre exercice.—Qu'un soldat citoyen ramasse les ivrognes, empoigne les voleurs et arrête les amans nocturnes qui escaladent les maisons quand le mari n'y est pas, la même consigne, bien entendu:—Cher camarade, sapré nom de nom de nom de nom de nom de nom!

"Mais que ce luron là veuille empoigner les marchands de pot-de-vin, critiquer les ministres et arrêter la marche du désordre de choses: Canaille, sapré nom de nom de nom de nom de nom de nom de nom!

"Autre exercice.—Qu'un soldat citoyen pousse le zèle et l'exactitude jusqu'à arriver au rendez-vous, devant la porte de son capitaine, la veille au soir des revues et autres corvées, ou bien qu'il se borne à défendre les députés qui n'en ont pas faits, ainsi que les lois qu'on n'a pas faites pourtant: Cher camarade, sapré nom de nom de nom de nom de nom de nom de nom!

"Mais que cette bourrique-là se présente de lui-même à concourir dans le corps électoral, au lieu de rester de faction à la porte, et qu'il s'avise de vouloir concourir à faire les députés qui font les lois, afin que les lois soient faites pour lui, étant faites par des députés qu'il aura faits:—Canaille, archi-canaille, sapré nom de nom de nom de nom de nom de nom de nom!

"Voilà ce qu'on m'a dit de vous dire, soldats citoyens. J'aime à croire que cela suffira pour vous mettre en garde contre cette canaille de pétition relative, à l'extension des droits électoraux. Si donc quelque canaille la présentait à vôtre signature, criez... aïe! vivement! et flanquez-moi cette canaille à la porte! Que si au contraire, vous vous laissiez embaucher par cette canaille, mille pompes! je lui ne pas permettrais pas encore de vous faire seringuer immédiatement, mais le premier qui la signe, je lui flanque la légion de me saluer jamais, et même de me présenter les armes quand je passe!

"Vive le roi! vive le comte de Paris! vivent les fabricans de pompes et leur auguste famille!

"Une, deux! rompez les rangs! et roule, tambour!"

"Comte GOBAU, prince de TRICANULE."

(*Charivari.*)

COMMERCIAL.

CHARLESTON 3 décembre—*Coton*—Depuis notre dernier rapport semi hebdomadaire, et après l'arrivée des dernières nouvelles reçues d'Angleterre par le steamer Liverpool, les transactions dans le marché au coton d'Upland a eu une extension considérable, et la compétition qui existait alors a mis les détenteurs à même de maintenir les prix de la semaine dernière. Le total des ventes est de 8,148 balles savoir:—6 balles à 7 cents, 85 à 9; 5 à 9 1/4; 174 à 9 1/2; 63 à 9 3/4; 367 à 10; 86 à 10 1/4; 679 à 10 1/2; 165 à 10 3/4; 333 à 11; 435 à 11 1/4; 125 à 11 3/8; 664 à 11 1/2; 547 à 11 3/4; 1125 à 12; 937 à 12 1/4; 807 à 12 1/2; 181 à 12 3/4; 266 à 13; 266 à 13; 260 13 1/4; 765 à 13 1/2, et 123 à 13 3/4. Il ne se fait rien d'important dans le Coton Long, cette sorte étant calme. Les ventes de la semaine sont de 5 balles coton taché (cardé à la scie) de 12 1/2 à 15 cents, 21 balles Sea Island de 35 à 42 cents.

Riz—Depuis notre dernier rapport, nous avons reçu divers renforts, et cet article ne paraît pas s'écouler facilement aux prix précédemment établis. Les détenteurs ont, dans diverses occasions, jeté la main aux acheteurs, excepté pour l'article le premier choix, qu'ils tiennent ferme à 3 4 75. Les ventes de la semaine sont faibles, et le marché peut être considéré comme étant plat. Ce qui suit est le détail des ventes: 17 à $3 50, 6 à 3 7/8; 22 à 3 13/16; 8 à 4; 232 à 4 1/16; 446 à 4 1/8; 220 à 4 3/16; 362 à 4 1/4; 107 à 4 5/16; 54 à 4 3/8; 5 à 4 7/16; 175 à 4 1/2, et 303 à 4 3/4; le total de ces ventes est de 1,997 tierçons.

Farine—Cet article est toujours très calme. On nous a parlé de ventes de plusieurs lots de Baltimore qui se sont faites de 9 à 9 1/4 cents. 150 barils du Canal à 9 1/2; 100 barils Howard st. à 9, et un petit lot de Haxall à $10.

Porc fumé—Les arrivages de cet article sont encore très faibles; les prix en sont les mêmes que ceux de la semaine dernière. Les seules ventes dont nous ayons eu parler sont celles de divers lots de jambon nouveau écoulés à 17 cts—Plats côtés 14 cents.

Graines—Cet article est très ferme, il s'en est fait des ventes à 14 1/2 à 15 1/2 cts.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

New-York, 30 nov.

Le navire John Marshall est parti hier matin pour la Nouvelle-Orléans. Voici la copie du manifeste dans cargaison:

67 ballots marchandises à Forsyth & Limerick, 21 voitures à R. Marsh & Co., 3 ballots à H Fisk, 7 do à Starr & Hoffman, 81 do, 5000 pieds curb stones, 4 voitures à S & J P Whitney, 75 ballots, à T B Leed & co; 2 ballots à Smith & Vorhees, 4 do à A Ledoux & co; 125 do à J H Leveridge; 50 do à J Bridge, 4 do E & J Andrews, 59 do à W O Tomkins & co., 5 do à Laurence & Legendre, 1 do à J W Smith, 302 do à J F Koohnart & co; 26 do à Yeatman & co, 19 do à A. Pearce, 7 do à J S Sumner & co, 20 do à J N Roberts, 7 do à W & A Casquet, 40 do à R H McGill; 30 de à Forsyth & McGill; 309 do à Wood & Simmons, 25 do Harris Lyons, 25 do à A Grant & co, 63 do à Bogert & Hawthorn 15 do à W Andrews, 48 do à Adams & Hartwell, 57 do à Stetson & Avery; 50 do à E & J Meeks, 101 do à H W Field, 25 do à Batley & Brower, 3 do à M & B Mullen, 1 voiture à Taylor & Gardner, 6 do à ordre. 50 passagers à l'entrepont.

Manifeste de la cargaison du brick Lima, Nason, parti hier matin pour la N. Orléans:

150 balles de foin au capitaine Nason, 451 barils patates à G Dorsey & co, 222 barils ciment à ordre.

Le tems est brumeux; le vent est frais et est à l'Ouest.

Pas d'arrivages d'Europe—Hier ayant été consacré à l'observance de cérémonies d'actions de graces, la douane a été close; en conséquence, il n'y a pas eu de navires expédiés ce jour là.

Pas de nouvelles des frontières par les malles de ce matin.

POLICE DE LA 1RE. MUNICIPALITE.
Du 6 au 8 Décembre 1838.
BUREAU DU RECORDER.

Steven Pones, vagabond incorrigible et homme suspect, envoyé en prison pour 6 mois.

James Williams, vagabond, envoyé en prison pour un mois.

Thos. Averill, David Humphreys, matelots déserteurs, envoyés en prison, sujets aux réclamations du capitaine J. Harding, de la Concordia.

George Havris, examiné, ayant répondu d'une manière satisfaisante à l'interrogatoire du Recorder, mis en liberté.

John Myers, James Thompson, Geo. Anderson, h. d. c. l., accusés de vol, envoyés en prison pour être examinés de nouveau.

Louis Ausheim, accusé de vol, mis en liberté à la réquisition du plaignant.

André Nadaud, accusé d'assaut et batteries, a fourni caution pour sa comparution devant le recorder pour être examiné.

John Bowers, vagabond incorrigible, homme suspect, envoyé en prison pour 6 mois.

Richard, esclave à M. F. Haydel, marron, envoyé à la geôle de police.

Jean Constantin, vagabond, envoyé en prison pour un mois.

M. McCleane, vagabond incorrigible et homme suspect, envoyé en prison pour 6 mois.

D. J. Sidater, vagabond, envoyé en prison pour un mois.

Ant. Roman, Edmond Fosser, trouvés ivre, examinés, ayant répondu d'une manière satisfaisante à l'interrogatoire du Recorder, mis en liberté.

Michel Deran, vagabon, envoyé en prison pour un mois.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Niagara, Cole, Liverpool, S & J P Whitney
Navire Dalmatia, Winsor, Havre, R Groning & co
Navire Mattakesett, Sprague, Havre, L H Gale
Barque Gen. Foy, Beaumont, Vera Cruz, Sorbé
Barque Euphrates, Conkling, Balize Honduras, S & J P Whitney
Brick Lancet, Clark, Charleston, do
Brick Gov Coddington, Corgens, Vera Cruz, J R Jenkins
Brick Virginia, Jordan, Baltimore, G Bedford
Brick Jefferson, Allen, Mobile, capitaine
Brick Sisters, Coverdale, Savannah, capitaine
Brick Caroline, Bock, Trieste, L Ludwigsen
Goel Gen Wayne, Blackington, Charleston, capitaine
Goel Mary Jane, Law, Pensacola, capitaine
Goel Tuscawilla, Blavin, St Marks, capitaine
Goel. Lapwing, Smith, Havane, D Mansion
Goel Sarah, Hughes, Matagorda, W Bryan
Paquebot à vapeur Cuba, Carson, Galveston, Bogert & Hawthorn
Steamer Selma, Hodgnan, St. Louis, Capitaine

ARRIVÉS.

Steamer Tiger, Beebe, de la passe S O; ayant mis en mer les navires Madison, Cherokee, la barque française Edouard et le brick Perseverance; il a mis en mer les bricks Chieftain et Pastora. Il est parti le 7 courant, à 4 heures p m, il annonce en dehors de la barre une barque et un brick. Rien de nouveau en rivière.

Steamer Hudson, Lin ell, de la passe S O; ayant mis en mer le navire Nashville et la barque Mary Pollard. Il est parti le 8 à 8 heures p m. Le navire St. Louis et divers bricks sont en dehors de la passe; le brick Apalachicola, un brick français et diverses goëlettes sont en dedans de la barre, une desquelles est la goëlette Maria.

Bateau de remorque Tennessee, McDonald, de la passe N. E.

Barque Essex, Daggett, Bristol.
Brick Angola, Binney, Ragged Island.
Brick Persévérance, Burnham, Galveston.
Brick R Groning, London, Havane.
Brick Cynosure, Simpson, Boston.
Brick Somerset, Lewis, de Tampa.
Brick Exchange, Barton, Warren, R I.
Brick Morris, Cooper, Havane.
Goel Hatriet, Wilcox, Hartford Conn.
Navire Cherokee, Loring, Boston.
Navire Madison, Wood, Gosfolk.
Barque Jeune Edouard, Carrier, Marseilles.
Barque Gazelle, Eldridge, Philadelphie.
Brick Sadi, Vinson, de New York.
Brick St. Simons, Packerd, de N York.
Goel Corine, Hitchcock, Galveston.
Goel Cassius, Priestly, de St. Joseph.
Steamer New Castle, Currie, Pensacole.
Steamer Tuskina, Claiborne, de Vicksburg.
Steamer Nashville, Wilkinson, de Baton Rouge.
Steamer Knickerbocker, Van Houten, St. Louis.
Goel Louisa, Merton, Nantucket.
Goel. Junius, Flanders, Tuspan.
Goel Susquehanna, Wylie, de St. Louis.
Steamer Swallow, Anshutz, de Cincinnati.
Steamer Giraffe, Swiler, de la Mobile.
Steamer Velocipede, Delman, d'Alexandrie.
Steamer Livingston, Edwards, d'Alexandrie.
Steamer North Alabama, Grice, de Vicksburg.
Steamer Louisville, Eaton, de Chester.
Steamer Invincible, Smith, de Louisville.
Steamer Brazil, Smith, de St. Louis.

MEMORANDA.

La goëlette Edgar, Snider, de la N. Orléans, est arrivée à la hauteur de Tampico, le 18 du mois dernier, mais apercevant un brick paquebot anglais à l'ancre il ne put pour un bâtiment de guerre français et resta cheminant il a été vu à la hauteur de la barre de Tampico.

La goëlette Sarah Ann, de la Nouvelle Orléans est arrivée sans accidents à Tampico.

Le brick Empresario de la Nouvelle Orléans est arrivé à Galveston vers le 1 courant.

Le brick St. Simons a parlé le 23 dernier lat. 26 lon. 76 au brick Francis, de Wilmington parti de St. Yago de Cuba pour Wilmington, ayant 2 jours de mer, il manquait de provisions et en a été pourvu par le St. Simons; il a dit aussi recueilli en mer l'équipage du brick Milo, de St. Yago pour l'Europe, lequel bâtiment s'est totalement perdu sur Hogaties; 2 passagers et sont noyés, le grand canot s'étant brisé. Le Francis avait parlé à la goëlette North Star de Falmouth, mais le capitaine de ce bâtiment quoique n'ignorant pas leur état de famine avait refusé de leur donner des provisions.

Parti de N. York, le 1 déc, pour ce port, navire Orléans, Sears.

Expédié à Bath pour ce port, 22 nov., navire Augusta, Given. Parti le 24, l'Orient, Pailey.

Expédié à Boston le 30 nov. pour ce port, nav Coromandel, Pierce; nav Tacitus, Plummer, partant sans délai.

Arrivé hier à Charleston le 3 déc, brick Arabian, Welch.

A Charleston, le 3 déc., pour ce port, brick Chili, Ward.

A la Havane pour ce port, 40. [illegible] Cady, partant le 1 déc; brick Jeune Henriques, partant le 6 do, brick Emilie, [illegible]; [illegible] Amy, Ashby, sont [illegible] Susan, Guy; [illegible] Ro[illegible], William, Ashley, partant le 5 déc; [illegible] Cookie, brick All, Delano.

DERNIERES DATES.

Nantucket	[illegible]
Boston	[illegible]
Philadelphie	déc 3
Washington	[illegible]
Baltimore	[illegible]
Charleston	déc 3
Vera-Cruz	[illegible]
Tampico	nov 18
Rio Janeiro	oct 10

☞ La balise HIGHLANDER, capt Bacon, venant de la Havane, est en dechargement à une rangée de navires plus bas que le Pont Rhall. Les consignataires sont particulièrement priés de faire prendre leurs marchandises.

L H GALE,
10 déc. 93, rue de la Commune.

☞ Le navire CHEROKEE, capitaine Loring, venant de Boston, est en déchargement au bout de la rue St. Joseph. Les consignataires sont prévenus de faire prendre leurs marchandises.

JOHN A. MERRITT,
8 dec 53, rue du Camp.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 25 cents par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 10 courant), 35 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 35 pour cent plus, c'est-à-dire 43 3/4 onces.

Nlle-Orléans, le 8 Décembre 1838.
10 déc C. GENOIS, maire.

LES soussignés passagers à bord du nouveau bateau à vapeur SWALLOW, dans son premier voyage de Cincinnati à la Nouvelle Orléans, offrent leurs sincères remercimens au capitaine A. P. J. Anshutz, aux officiers et à l'équipage, pour leurs attentions et la conduite honnête qu'ils ont tenue à leur égard durant la traversée; ils recommandent ce bateau, qu'ils considèrent comme étant un des plus agréables et des plus fins marcheurs qu'il y ait sur les rivières de l'Ouest.

(Signé) Charles Lynch Jackson (Miss.) capitaine Smith Crane, J. K. Smith, N-Or. Peter Copeland, N-Or. Samuel Battenley, Cincinnati, C. F. Shumway, W. H. Walton, Philadelphie, John S. Howard, Char. B. Hall, John Chandler Smith, N-Or. Fdd. T. Ridler, H. F. Miller, R. B. Croft, Vicksburg, Bouvaught Randolph, Robert Beanon, Louisiane, M. Thomas, Nashville, J. F. Francisco, Cincinnati, J. A. McRafert, Clinton, (Miss.) W. B. Bartow, Cincinnati. 10 dec—1t.

Bureau de la Compagnie d'assurances Maritime et contre les incendies.—Nlle. Orléans le 6 décembre.

UNE assemblée des directeurs de cette institution tenue ce jour, dans le bureau, rue du Canal, Mr. Charles Briggs a été élu secrétaire. 10 déc—3

ASSOCIATION CATHOLIQUE DES ORPHELINS MALES.—Le soussigné commissaire de la susdite association, annonce avec plaisir qu'il a reçu par l'entremise de Mr. E. A. Canon, une somme de $28 50 cts, net produit du bal donné à la salle de la Bourse St. Louis, en faveur des deux asyles orphelins. J. A. McKAY,
10 dec—1 Trésorier.

SANGSUES.—6000 sangsues de premier choix en débarquement, et à vendre à la pharmacie de PAUL MARTIN,
Encoignure des rues Vieille Levée et Hôpital.
10 dec—3

A LOUER.—Le magasin No. 72, rue Gravier, près de l'encoignure du Camp. Aussi, deux chambres convenables dans le troisième étage de la maison No. 41, rue du Camp. Les loyers seront raisonnables. S'adresser à ROBESON & SEWALL,
10 dec—3 112, rue de Chartres.

A LOUER.—Deux ou trois jolies chambres propres à une famille. On prendra aussi en pension quelques personnes décentes: on tient dans cette maison une excellente table anglaise et française. S'adresser au bureau de cette feuille.
10 déc—3

BRIQUES A FEU.—31,000 briques en débarquement de la goëlette Charlotte, au nouveau bassin, et à vendre par ED. SPRAGUE,
10 dec 22, rue de la Douane.

LA banque du Commerce tire des checks sur New-York. G. O. HALL,
10 dec Caissier.

TABAC, SUCRE ET CAFÉ DE CUBE.—350 balles tabac en feuilles, 31 caisses sucre brun, 16 barriques, 36 sacs café, en débarquement de la goëlette Saluna, et à vendre par R. GRONING & CO.
10 dec

THÉ—300 boîtes thé poudre à canon, et impérial, à vendre par VAN WYCK & Co.
10 dec 36, rue du Camp.

100000 CIGARES américains, à vendre par VAN WYCK & Co.
10 dec 36, rue du Camp.

CLOUX—100 barriques cloux coupés, à vendre par VAN WYCK & Co.
10 dec 36, rue du Camp.

HABILLEMENS—7 malles contenant des habits bleus et bruns, surtout bruns et autres couleurs, à vendre par VAN WYCK & Co.
10 dec 36, rue du Camp.

PEAUX DE CHEVREUIL—13 douzaines peaux de chevreuil, convenables pour les habitants, à vendre par VAN WYCK & Co.
10 dec No. 36, rue du Camp.

CORDES D'EMBALLAGE—200 rouleaux cordes d'emballage, à vendre par
10 dec VAN WYCK & Co. 36, rue du Camp.

BRODEQUINS, BOTTES, SOULIERS—165 caisses de chaussures assorties, actuellement en débarquement des navires Propontis et Hanzer, et à vendre par FROST & CO.,
10 dec 8, rue de la Douane.

CIRAGE—200 grosses de cirage de Dunlop de qualité supérieure, venant d'être reçu, et à vendre par FROST & CO.,
10 dec 8, rue de la Douane.

200,000 Cigares de la Havane, convenables pour le Commerce de l'Ouest, à vendre par J. ROBERT & CO.,
10 dec 47, rue Bienville.

156 Sacs café vert de la Havane, à vendre par J. ROBERT & CO.,
10 dec 47, rue Bienville.

78 pièces toile d'emballage de Dundee, à vendre à bon marché par J. ROBERT & CO.
10 dec 17, rue Bienville.

FICELLE A EMBALLER—2,000 livres convenables pour les épiciers et les quincailliers, à vendre par COIT & Co,
10 dec 20, rue de la Douane.

HUILE D'HIVER—15 pipes huile d'hiver purifiée, garantie pure, reçues directement de la manufacture, et à vendre par COIT & Co,
10 dec Douane.

FORGES PORTATIVES—10 forges de Conkin, article de choix, convenables pour bateaux à vapeur et habitations, à vendre par
10 dec COIT & Co. 20, Douane.

SUCRE clarifié, 30 barils, en débarquement et à vendre par R H WHITE,
10 dec 40, rue Poydras.

CORDE d'emballage—300 rouleaux corde à vendre par R H WHITE,
10 dec 40, rue Poydras.

HUILE—5000 gal. huile de sperme, préparée en hiver à vendre par R H WHITE,
10 dec rue Poydras No 40

CAFÉ—300 sacs café de Rio, 200 de St. Domingue, à vendre par R H. WHITE,
10 dec 40, rue Poydras.

SAVON—1000 caisses savon No. 1, à vendre par R H. WHITE,
10 dec 40, rue Poydras.

VIN de Madère—Vingt quarts et dix huitièmes de barriques vieux madère (London particular) en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

WHISKEY de Malt—Cinq poinçons whiskey écossais de 5c, preuve et garanti pur, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

CAFÉ de Java—250 sacs Café de Java (gouvernement) de 3 ans et égal au Moka, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

BŒUF mess—14 demi barils bœuf mess pour usage de familles en débarquement du steamer Hindu, de Cincinnati et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

CORDE d'emballage—600 rouleaux corde d'emballage du Missouri, fraîchement arrivée du steamer, à vendre en quantités convenables aux acheteurs par BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

CAFÉ DE RIO—La cargaison du navire Aseid, arrivant directement de Rio, consistant en 5000 cafés du vert de nouvelle récolte et choisi exclusivement pour ce marché, à vendre par
10 dec BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier.

SEL—5000 boisseaux sel des Iles Turques formant la cargaison du brick Angola, à vendre en lots à la convenance des acheteurs par G BEDFORD,
10 dec 23, rue Bienville.

PLATRE de Paris—150 barils plâtre de Paris calciné, à vendre en lots convenables aux acheteurs par G BEDFORD,
10 dec 23, rue Bienville.

CIMENT—100 barils ciment hydraulique, en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD,
10 dec 23, rue Bienville.

TRAITES SUR LA HAVANE—En sommes convenables aux acheteurs, à vendre par J. ROBERT & Co,
10 dec 27, rue Bienville.

SCEAUX PEINTS—40 douzaines en débarquement du navire Cherokee et à vendre par JOHN A. MERRITT,
10 dec 53, rue du Camp.

CIDRE—83 barils cidre en débarquement et à vendre par JOHN A. MERRITT,
10 dec 53, rue du Camp.

VINAIGRE—6 tierçons et 7 barils vinaigre blanc, en débarquement du navire Cherokee à vendre par JOHN A. MERRITT,
10 dec 53, rue du Camp.

BŒUF PRIME—75 barils bœuf du Missouri, derniérement importé, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

A VENDRE.—Un terrain rue Perdido près la rue St. Paul, mesurant 30 pieds 9 pouces à la rue Perdido, sur 100 de profondeur.

Un autre terrain rue du Cirque, près la rue Poydras, mesurant 30 pieds français, sur 80 de profondeur, avec les édifices qui sont dessus.

Plusieurs maisons dans le carré de la ville, le faubourg Marigny et le faubourg Tremé,

Joseph, mulâtre âgé de 21 ans, excellent domestique,
Henry, quarteron, 20 ans, de [illegible],
George, griffe, âgé de 24 ans.
Maria, quarteronne, âgée de 17 ans.

Ces esclaves sont pleinement garantis, et ne sont vendus que pour cause de départ. S'adresser à
10 dec—1h DIDION, courtier.

A VENDRE—DEUX LOTS DE TERRE situés dans la rue Condé, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, mesurant 40 pieds de face sur 110 pieds de profondeur, (mesure française) sur un lot il se trouve une maison de valeur, l'autre terrain est situé rue de l'hôpital près de la rue Condé, et mesure 40 pieds de face sur 125 pieds de profondeur (mesure française); il se trouve sur ce dernier lot des améliorations. Pour les conditions s'adresser au Dr. LEMONIER,
10 dec—3 Rue Royale près de l'enc. St. Pierre.

Aleher L. Plough contre ses créanciers, [illegible].

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Les créanciers de Aleher L. Plough sont par la présente notifiés de se présenter en l'étude de Mr. Jules Mossy, notaire public, le samedi 5 janvier prochain, à 10 heures du matin, pour procéder en considération la demande dudit Plough pour un atermoiement, et en attendant, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues. Mr. A. R. Josephs est nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.

Par ordre de ladite Cour, ce 6 décembre A. D. 1838.

P. LE BLANC
10 déc—1 Dép. Greffier.

LES soussignés offrent à vendre,
500 balles tabac en feuille,
500 caisses sucre blanc de la Havane,
35 caisses du brun inférieur,
500 sacs café vieux,
[illegible] cigares [illegible],
14 pipes } Vin Catalan,
30 barriques }
[illegible]
12,000 [illegible],
3 caisses [illegible] coquillage,
[illegible]
10 dec [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LIMONS—200 caisses limons frais, de Messine, [illegible] en magasin et à vendre par
[illegible] JOHN A. MERRITT, 53, r. du Camp.

SPECTACLES DORIANTS.

MARDI PROCHAIN,

Sera représenté

LE DOMINO NOIR,

Opéra comique nouveau en 3 actes, d'Auber, paroles de Scribe.

Vu l'importance de cet ouvrage, il sera joué seul.

On commencera à 7 heures précises.

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.—Messieurs les membres du comité d'invitation des bals de société sont invités à se réunir ce soir à 6 heures, au lieu de la salle de bal. 10 déc—1

DERNIERE SEMAINE.

L'admirable Tour du FUSIL CHARGÉ, se fera tous les soirs!

LE SIGNOR BLITZ,

Par suite de l'encouragement qu'il a reçu depuis son arrivée en cette ville, continuera ses expériences amusantes tous les soirs de cette semaine, au

MUSEUM DE PLOUGH,

RUE ST. CHARLES.

Et à la demande de plusieurs familles, il donnera ses expériences dans la journée, mardi, jeudi et samedi, en commençant à midi.

Les expériences, consisteront en partie, et chaque fois, des tours suivants, qui sont nouveaux:

Les mouchoirs de couleur,
La multiplication des poulets,
L'habit retourné,
Le Serin mourant et ressuscitant,
Les Feux Britanniques, &c. &c.

Lorsque le Signor BLITZ fera le tour du FUSIL CHARGÉ, il permettra à n'importe quelle personne d'apporter son propre fusil de chasse, avec de la poudre et des balles, et en présence des spectateurs, il permettra à ce monsieur de le charger lui-même, ayant soin avant de marquer la balle afin qu'il puisse s'assurer qu'elle est la même et il lui sera permis de tirer sur le SIGNOR BLITZ, qui relevera la balle dans sa main, sur la figure, où toute autre partie de son corps qu'on jugera convenable. C'est pour la 1ère fois qu'il fait ce tour.

☞ Les dames n'auront pas lieu de s'alarmer; du reste ce tour sera le dernier qui se fera.

☞ Samedi soir, aura lieu le bénéfice du Signor BLITZ. 10 déc—1

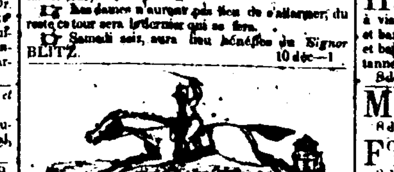

COURSES DE CHEVAUX—AUJOURD'HUI
—Bourse des Propriétaires $600—Course d'un mille—sur cinq les trois meilleures.

1o.—Wm. J. Minor fera entrer en lice, la pouliche baie ZELIE DOE, âgée de 3 ans, issue de Pacific et de Matilda; costume du jokey, bleu et blanc.

2o.—James S. Garrison fera entrer en lice, le poulain brun KLEBE, âgé de 4 ans, issu de Bertrand et de Oscar—Costume du Jockey, tout rouge.

3o.—W. R. et B. H. Barrow feront entrer en lice le poulain bai DICK HALE, âgé de 4 ans, issu de Charles et de Yona—Costume du Jockey, tout bleu.

10 dec—1

GRAND SPECTACLE DES VARIETES.

MONSIEUR ADRIEN fils, physicien médaillé de plusieurs souverains devant lesquels il a exercé son art, a l'honneur de prévenir le public, qu'il donnera aujourd'hui un spectacle qui ne laissera rien à désirer; composé d'expériences de physique, des jeux du jongleur et d'une très jolie fantasmagorie. Le spectacle est varié tous les jours et commence à 7 heures précises. Le prix d'entrée est une piastre. La salle est située rue de Chartres No 109, au-dessus du magasin de MM. Ducourneau.

Le mardi et le vendredi relâche, tous les autres jours le spectacle aura lieu et sera des plus variés. 23 nov

LOTERIE DE L'ECOLE GRATUITE, CLASSE No. 48,

Devant être tirée Mercredi, 12 décembre 1838, à 5 heures de l'après-midi, à l'Arcade de Bank.

78 numéros dans la roue—12 sortant.

1 lot de	$12,000	$12,000
1	4,000	4,000
1	2,500	2,500
1	2,000	2,000
1	1,360	1,360
5	1,000	5,000

Et autres, s'élevant à $179,900. Les billets gagnants seront payés comptant aussitôt le tirage.

Billets $4—demi-billets $2—quarts de billets $1.

Paquets de 24 billets $96, garantis devoir tirer $60 et pouvant tirer quatre des plus gros lots.

Portions de billets en proportion. Pour les billets, s'adresser au Bureau du directeur, No. 43, rue des Magasins, près du bureau du Bulletin, et No. 2, à l'Arcade. 10 déc—3

TIRAGE DE LA GRANDE LOTERIE D'ETAT—Classe No. 68.
75, 14, 50, 16, 78, 48, 72, 20, 66, 67, 5, 1,

Sont les numéros sortis dans le tirage de Samedi.

TIRAGE DE DEMAIN.

Un gros lot de

15,000 PIASTRES.

LES BILLETS, SEULEMENT $5 00.

GRANDE LOTERIE D'ETAT,

Classe No. 63

Autorisée par la Législature de l'Etat.

Devant être tirée Mardi 11 décembre 1838, à 5 heures P. M., à l'Hotel Bishop.

S. DAVIS & Co.—Directeurs.

75 Numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME.

1 Lot de	$12,000	$12,000
1	3,000	3,000
1	2,000	2,000
1	1,500	1,500
1	1,000	1,000
1	1,400	1,400
5	1,000	5,000
3	800	2,400
2	600	1,200
3	500	1,500
6	250	1,500
10	200	2,000
10	150	1,500
10	100	1,000
126	100	12,600
63	50	3,150
63	40	2,520
63	30	1,890
63	20	1,260
63	15	945
63	10	630
3780	8	30,240
23436	4	93,744

27814 Lots s'élevant à ... $186,863

Billets entiers, $4—Moitiés $2—Quarts 1.

Paquets de 25 billets pour $160, garantis devoir tirer au moins $48.

Paquets de 25 demi billets, pour $50, garantis de devoir tirer au moins $24.

Paquets de 25 quarts de billets, pour $ 25, garantis de devoir tirer au moins $12. Pour paquets ou simples billets, s'adresser au Bureau des Directeurs, rue de Chartres No. 16. 10 déc

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE NASHVILLE ET DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Le 7 décembre 1838.

Tous les jours de cours,

Un train de chars partiront du dépôt, situé au bas de la rue du Canal.

Départ		Retour	
8	du matin	8	du matin
9		9	
10		10	
11		11	
11 1/2		11 1/2	
12		12	
12 1/2		12 1/2	
1	de l'après-midi	1	de l'après-midi
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	

Prix du passage 50 cents pour deux billets, bon pour aller et l'autre pour s'en retourner.

Les passagers sont particulièrement invités à acheter des billets pour épargner les retards qu'ils éprouvent dans les chars. JAMES H. CALDWELL,
10 dec—6 Président.

LE Docteur Gve Lerdin, de la faculté de médecine de Paris, demeure à l'encoignure des rues Bourbon et du Maine, au dessus de la Pharmacie de M. Deloche. 5 déc—6

VIN de sherry—Quatre pipes de vieux sherry, reçues directement de Londres, et à vendre par
4 déc KOHN, DARON & Co.

BLANC DE BALEINE—150 caisses blanc de baleine, marques de choix, reçues et à vendre par
J. B. BAILEY,
7 dec 14, rue Bienville.

AVIRONS—500 pieds d'avirons, de 8 à 16 pieds, reçus et à vendre par J. B. BAILEY,
7 dec 13, rue Bienville.

RAISINS—400 caisses M. R. raisins, en magasin, et à vendre par J. B. BAILEY,
7 dec 14, rue Bienville.

PLUMES EN ACIER De Perry et Gillot, reçues directement des manufactures, elles sont garanties bonnes; si l'on n'en est pas satisfait on peut les rapporter. On vend aussi toute espèce de plumes, à la Librairie de la Nouvelle Orléans de
7 dec NORMAN, STEEL & CO.

THÉ FRAIS—600 caisses poudres à canon et impérial en boîtes de 6 et de 13 livres, à vendre par
7 dec ROBERT H. WHITE, 40, rue Poydras.

MAQUEREAUX—500 barils, demi barils et quarts de barils, à vendre par ROBERT H. WHITE,
7 dec 15, rue Poydras.

BARILS A MELASSES—400 barils vides, en bon ordre, à vendre par L. H. GALE,
7 dec No. 93, rue de la Commune.

HABILLEMENTS.—Gilets et pantalons de serge, chemises rayées, chaussons à lits pour la campagne, chemises flanelle rouge et blanche, venant d'être reçus et à vendre par FRUST & Co.
No. 8, rue de la Douane.

CLOUX, TOILE A VOILES, &c.—500 barils cloux de Boston, assortis, 50 rouleaux toile à voiles, dites Imperial-Duck, 300 pièces toile à voile légère, 300 caisses savon No. 1, en débarquement des navires Pharsalia et Tiberina, et à vendre par
7 dec ROBERT H. WHITE.

GENIEVRE—100 barils genièvre du pays, de la marque de "White Spring Eagle" reçus et à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 dec 80, rue des Magasins.

SUCRE—12 boucauts de première qualité, en débarquement du bateau à vapeur Moniteur, à vendre par
7 déc H. H. GALLWEY, rue Conti.

LETTRES DE CHANGE sur Boston et Baltimore, à vendre par KOHN, DARON & Co,
7 déc 26, rue Bienville.

DRAP—Un ballot de drap français, superfin, en magasin et à vendre par
KOHN, DARON & Co.
7 déc No. 26, rue Bienville.

EAU DE VIE DE COGNAC—10 demi pipes de Cognac; 1 pipe Genièvre de Hollande, 14 barils, maintenant en débarquement de la barque [illegible], et à vendre par
WOOD & SIMMONS,
7 dec 80, rue des Magasins.

BIERRE DE GOSHEN—100 barils [illegible] choix, reçus et à vendre par
WOOD & SIMMONS,
7 dec 80, rue des Magasins.

SAUMON & MAQUEREAUX—500 barils saumon; 400 de maquereaux, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS,
7 déc 80, rue des Magasins.

MORUE—300 caisses, reçues et à vendre par
ED. SPRAGUE,
7 déc 22, rue de la Douane.

BLANC-DE-BALEINE—300 caisses blanc de baleine, à vendre par LEVI H. GALE,
7 dec No. 93, rue de la Commune.

MADERE DES INDES—40 caisses de 1 et 2 douzaines; de en demi-bouteilles, desquelles supérieure, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY,
No. 4, rue Conti.

[illegible] TOILE—[illegible] paquets [illegible] B. G. 28 sur 27; 9,000 [illegible] 30 sur 28, de 200 [illegible]; [illegible] caisses [illegible] arrivés d'un demi [illegible], à vendre par
[illegible] 80, rue de [illegible].

PERDU dans la soirée du 5 de ce mois, entre les rues Ursulines et Conti, sur la Levée, un petit portefeuille en maroquin doré, contenant un billet à ordre de la somme de cinq cent piastres, tiré par M. Richard Lambert, en faveur du soussigné, et payable sur demande, ainsi que quelques billets de [illegible] et de [illegible] qui ne peuvent être utiles qu'au propriétaire. [illegible] rendre [illegible] au soussigné [illegible] bureau [illegible] recevra [illegible] l'argent qui s'y trouve.

8 dec—3 T. ROUGERS.

LES soussignés ont en débarquement et en magasin, les articles suivants, qu'ils offrent à vendre:

[illegible] paniers [illegible] Pont Neuf,
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] bouteilles,
[illegible]

[illegible] de Gênes, [illegible]

8 dec H. BEATH & Co, 56, rue du Camp.

MARCHANDISES propres aux habitants.—Coton de Lowell, [illegible] bleus, [illegible] dito bleus, jaunes blancs et [illegible], [illegible] à draps et à chemises, blanche et écrue, indiennes linseys unis, propres aux habitants, à vendre par FROST & Co.,
8 dec 8, rue de la Douane.

VOITURES [illegible].—Récemment reçues et [illegible] des [illegible] billets payables en ville. H. BEACH & Co,
8 dec 46 et 48, rue Royale.

HUILE—Le chargement du navire Roscoe, venant de Nantucket, maintenant en déchargement vis-à-vis du marché d'en haut, et consistant en 100 pipes et barils huile, d'automne, de première qualité; 50 pipes et barils huile de baleine raffinée; 50 barils huile pour tanneur, s'adresser à WOOD & SIMMONS,
8dec 80, rue des Magasins.

M. ARNOLD BODIN a transporté son bureau au Passage de la Bourse près de la rue Conti.
8 dec—3

FOIN—480 balles foin en déchargement du navire Flavius, venant de New-York, à vendre par
8 dec HENRY TETE, 13, rue Conti.

CERISES—30 barils, en débarquement du sloop Rosetta, à vendre; s'adresser à bord ou aux soussignés. WOOD & SIMMONS,
80, rue des Magasins.

RIZ NOUVEAU—En débarquement de la goëlette Ontario, et en magasin, à vendre par
8 dec SAML. CHAPMAN, 78, rue Gravier.

TRAITES sur New-York à 60 jours de vue, à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par
J. B. BAILEY,
8 dec No. 14, rue Bienville.

SAVON—100 caisses savon No. 1, de Phoenix, en magasin et à vendre par J. B. BAILEY,
8dec No. 14, rue Bienville.

RIZ—160 barriques riz de première qualité à vendre par J. A. BARELLI & Co,
8 déc 61, rue de la Commune.

TRAITES sur Charleston, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par
J. A. BARELLI & CO.,
8dec 61, rue de la Commune.

AMANDES—Sans coques, en baril, en débarquement de la goëlette Ulysse et à vendre par
8 dec CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES sur Boston, à vendre par
GEORGE GREEN & BROTHER,
8 dec 20, rue du Camp.

EAU-DE-VIE DE COGNAC—78 barriques de qualité supérieure, à vendre par
HANNAY & ROBERTSON,
8 dec 66, rue Gravier.

BIERRE ET PORTER—200 barriques à vendre par HANNAY & ROBERTSON,
8 dec 66, rue Gravier.

BLANC D'ESPAGNE—100 barils blanc d'Espagne, en débarquement du navire Caledonia, à vendre par JERVIS & ANDREWS,
Droguistes, en gros et en détail,
8 dec Enc. Commune et Tchoupitoulas.

HUILE DE VITRIOLE—40 dame-jeannes en magasin, et à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
Droguistes, en gros et en détail,
8 dec Enc. Commune et Tchoupitoulas.

VOITURES NOUVELLES—A vendre au dépôt de voitures de la Louisiane, rue Royale No. 46 et 48, par H BEACH & Co.

SUCRE sur habitation à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
8 dec 19 rue St. Louis.

BILLES DE BILLARD à [illegible], reçues et à vendre par
SIMMONS, HARPT & Co.

EAU DE VIE [illegible] barils en débarquement de la goëlette Ulysses et à vendre par
8 dec CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES SUR BOSTON à 10 jours de vue, à vendre par ASHBRIDGE & JENKINS,
8 dec 65, rue de la Commune.

CIMENT—100 barils ciment hydraulique en débarquement du navire Flavius et à vendre par
GEO. BEDFORD,
8 dec 23, rue Bienville.

PLATRE de Paris—150 barils plâtre de Paris calciné, en débarquement et à vendre par
G. BEDFORD,
8 dec 23, rue Bienville.

CAFÉ—250 sacs café prime de St. Domingue, à vendre par G BEDFORD,
8 dec 23, rue Bienville.

CHANDELLES de blanc de baleine—100 caisses chandelles de blanc de baleine Nos. 4, 5 et 6, de N. Bedford, à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co.
8 dec 9, Front Levee.

SAVON—100 caisses savon No. 1, de Winchester à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co.
8 dec 9, Front Levee.

HUILE de sperme—10 barriques huile de sperme pressée en hiver, à vendre par
LAMBERT, BERCIER & Co.
8 dec 9, Front Levee.

MAQUEREAUX—50 barils et 50 demi do. maquereaux, en débarquement et à vendre par
LAMBERT, BERCIER & Co.
8 dec 9, Front Levee.

VIN—600 caisses St Julien Medoc, à vendre par
LAMBERT, BERCIER & Co.
8 dec 9, Front Levee.

RAISINS de Malaga—300 caisses [illegible] raisins de Malaga, à vendre par
LAMBERT, BERCIER & Co.
8 dec 9, Front Levee.

CHEVAUX ET MULETS—[illegible] superbes mulets du Kentucky à [illegible] [illegible] et à vendre par HANNAY & ROBERTSON,
8 dec 66, rue Gravier.

COUR DE PAROISSE—No. 10800.—F. Pinsia [illegible] & al. contre Veuve Foucher.—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] magasin de [illegible] [illegible] Théâtre Français [illegible] comptoirs, étagères, [illegible] magasin de modes; saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

8 déc C. E. HOZEY—Sherif.

CONFISEUR ET DISTILLATEUR.—Les soussignés viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et de l'Hôpital, un magasin de confiserie et distillerie, où ils tiendront constamment un assortiment de confitures, dragées et gâteaux de toutes descriptions, et de la meilleure qualité. Ils seront aussi constamment en vente, et feront également sur demande, toute espèce de liqueurs douces et cordiaux quelconques que l'on importe d'Europe. Ils sollicitent l'encouragement du public.

7 dec—3 R. GALMAND & Co.

LES soussignés ayant pris des arrangemens à cet effet, se livreront entièrement aux affaires de la commission; ils recevront des consignations de produits et de marchandises, et s'occuperont aussi des expéditions.

JOHN L. LAGUERVENNE & Co,
rue Toulouse.

Références:
Messrs. James W. Breedlove, Nlle Orléans.
Hart & Hartley, } Philadelphie.
P. L. & E. Laguerenne, }
Bulkhead & Pearse, Baltimore,
A. Laubat, } New York.
P. A. Hargous, }
E. K. Collins & Co. }
7 déc 12

EN débarquement du navire Jupiter et à vendre par les soussignés:
400 Caisses Vin de Pauillac-Médoc,
300 do Vin St-Julien-Médoc,
200 do Haut-Brion,
100 do Graves-Léoville,
100 do Vin blanc de Grave,
60 do Fine Champagne-de-Vie.
G. LEGENDRE,
7 dec No. 12, rue Bienville.

KERSEYS.—70 balles kerseys, en magasin et à vendre par LEVI H. GALE,
7 dec No. 93, rue de la Commune.

HUILE—25 barils huile de tanneur, 30 barriques huile d'hiver, et 40 do. blanc courant, à vendre par LEVI H. GALE,
7 dec No. 93, rue de la Commune.

GOUDRON—30 barils goudron de Wilmington, en débarquement de la goëlette Ontario, et à vendre par J. A. BARELLI & Co.
6 déc 61, rue de la Commune.

TERRE BENTINE—12 barils en débarquement et à vendre par J. A. BARELLI & Co.
6 déc 61, rue de la Commune.

CAFÉ—75 sacs Café Rio, à vendre par
E. & J. ANDREWS,
6 déc No. 32, rue Gravier.

CIDRE—80 caisses Cidre de Champagne, à vendre par E. & J. ANDREWS,
6 dec No. 32, rue Gravier.

BLANC DE BALEINE—50 caisses à vendre par
E. & J. ANDREWS,
6 dec No. 30, rue Gravier.

MAQUEREAUX—27 demi barils maquereaux No 2, à vendre par D. E. COOLIDGE,
6 dec 56, rue Gravier.

PAPIERS, enveloppes—[illegible] à enveloppes, grandeur extra, et papier à [illegible] vendre par
D. E. COOLIDGE,
6 dec 56, rue Gravier.

MAIS ET AVOINE—600 sacs maïs blanc et 100 sacs avoine, en débarquement du bateau à vapeur Bunker-Hill, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
6 dec 17, rue du Commerce.

GLOBES—Terrestre et Célestes, de Loring, de 10 pouces, ornementés et non-ornementés, garantis supérieurs à tous les autres et exempts de se briser, ou à se fendre par l'effet de la chaleur. On peut aussi les laver sans inconvénients. A vendre à la librairie de la Nouvelle-Orléans, de
NORMAN, STEEL & Co.
6 dec 14, rue du Camp.

CARTES A JOUER—Cartes perfectionnées ayant les faces en ovale, [illegible] nouveau principe, qui leur donne une grande supériorité, étant fermes et glissant bien. Aussi, des cartes de toutes qualités, convenables aux acheteurs. A vendre à la librairie de la Nouvelle-Orléans, de
NORMAN, STEEL & Co.
6 déc 14, rue du Camp.

PORC—[illegible] barils porc mess, et 40 do prime, en débarquement du Baltimore, à vendre par LAYET & AMELUNG,
6 dec 17, rue de la Commune.

CHAUX—500 barriques en bon ordre, à vendre par COIT & Co.
5 dec 20, rue de la Douane.

HUILE DE BALEINE—60 barriques huile d'hiver, 50 barriques et [illegible] huile blanc d'automne, à vendre, à bon marché, par COIT & Co.
5 dec 20, rue de la Douane.

[illegible]—BLANC—[illegible] caisses en magasin et à vendre par [illegible] COIT & Co.
[illegible] 20, rue de la Douane.

FARINE—30 barils farine en débarquement à vendre par [illegible] DORSEY,
[illegible] 44, Nlle. Levée.

AVIS D'ELECTION.—Les électeurs du 2e District de la 1re Municipalité, sont prévenus que le lundi 10 décembre l'élection d'un membre au jury de police pour ledit district, en remplacement de Mr. G. [illegible] aura lieu dans la salle [illegible], rue de Chartres, sous la présidence de Messrs. J. Lanusse et J. B. Lanusse.

Les votes, aux termes de la loi, seront reçus depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures après midi.

CHS. MAURIAN, Juge & Président
26 nov—3 pas et le 10 du Jury de Police.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES,

Dirigé par Mme. Grand,

Rue Philippa, près de la rue du Canal.

Les classes de l'établissement faites par M. Grandey. 27 nov

LA soussignée a l'honneur d'informer le public de la Nouvelle Orléans qu'il vient d'ouvrir une école de tenue de livres, rue Canal, No. 93. Il offre en même temps ses services pendant quelques heures de la journée, comme comptable, pour tenir et régler des livres, comptes &c., les meilleures références seront données.

4 déc—3 [illegible]

TRAITES sur Londres à vendre par
[illegible] A. ST. GEORGE,

SUCRE—40 boucauts première qualité, débarqué d'une plantation à côté de la rue Toulouse, à vendre par GOURDAIN & BENIT,
7 déc 13, rue Conti.

SUCRE & MELASSE—30 boucauts sucre et 24 barils mélasse, en débarquement du steamer [illegible], à vendre par
7 déc GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti.

SUCRE—200 boucauts, en débarquement de la goëlette Agnès, vis-à-vis de la rue St. Louis, à vendre par GOURDAIN & BENIT,
7 déc 13, rue Conti.

BOIS DE CAMPECHE—40 tonneaux bois de Campêche, en débarquement de la polacre espagnole Joven Rosario, et à vendre par
JOSEPH PRATS,
7 dec No. 66, rue Ste.-Anne.

SEL—2000 sacs sel fin et gros de Liverpool, en bon ordre, en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs, s'adresser à
7 dec ALEX. PARK, 85, rue Commune.

COMPAGNIE d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.—Le bureau a été transporté au No. 21, rue du Camp, la porte après la Banque de l'Echange. 7 dec—6

EAU DE VIE DE PECHE—50 barils à vendre par
WOOD & SIMMONS,
7 dec 80, rue de la Douane.

CIMENT—75 barils ciment de première qualité, reçus par le navire Flavius et à vendre par
WOOD & SIMMONS,
7 dec 80, rue des Magasins.

SAVON—300 caisses Savon de Robbins, extra No 1, reçus et à vendre par ED. SPRAGUE,
7 dec 22, rue de la Douane.

PAPIER D'ENVELOPPES DOUBLES—800 rames reçues par le Charleston et le Concordia, et à vendre par ED. SPRAGUE,
7 dec 22, rue de la Douane.

SAVON—500 demi caisses Savon No 1, et extra No. 1, de Ruggs & Robbins, à vendre par
ED. SPRAGUE,
7 déc 22, rue de la Douane.

FOIN—400 balles foin du nord, en débarquement du navire Pantheo, à vendre par
HENRY O. AMES,
7 dec 40, rue du Camp.

SI les conducteurs des drays nos. 595, 1398 et 1400 [illegible] de suite du [illegible] marchandises [illegible] la banque Boucher, ils seront poursuivis.
ASHBRIDGE & JENKINS,

CORNICHONS—6 caisses cornichons assortis de Gall, à vendre par E. SPRAGUE,
7 déc 22, rue de la Douane.

BLANC DE BALEINE—400 caisses blanc de baleine à vendre par E. SPRAGUE,
7 dec No 22, rue de la Douane.

CHANDELLES de suif—160 caisses reçues par le Charleston et Concordia, et à vendre par
E. SPRAGUE,
7 dec 22, rue de la Douane.

POISSON [illegible]—35 barils [illegible] en magasin et à vendre par E. SPRAGUE,
7 dec 22, rue de la Douane.

BOIS DE CAMPECHE—30 tonneaux bois de Campêche, venant d'être reçus et à vendre par
J. W. ZACHARIE & Co,
7 déc 66, rue de la Douane.

LETTRES DE CHANGE sur France et New-York, à vendre par
J. W. ZACHARIE & Co,
7 dec 66, rue de la Douane.

PORC MESS ET PRIME—150 barils porc mess et prime, nouvellement reçus, et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
7 dec 17, rue du Commerce.

BŒUF MESS ET PRIME—[illegible] barils et demi barils, nouvellement reçus et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
7 dec 17, rue du Commerce.

EN débarquement du navire Jupiter et à vendre par les soussignés:
40 barriques eau de vie de cognac,
[illegible] paniers anisette vermillion et superfines,
5 caisses [illegible]
GUERIN POUPERIN,
7 dec Encoig. Royale et Dauphine.

CIGARES—250,000 des Etats Unis, à vendre par
EDW. SPRAGUE,
6 dec 22, rue de la Douane.

MAQUEREAUX—[illegible] barils No. 1 et 2, en débarquement du navire Amicable et à vendre par
EDW. SPRAGUE
6 dec 22, rue de la Douane.

FARINE—2000 barils farine superfine (marque de choix) reçus et à vendre par G. DORSEY,
6 dec 44, Nelle-Levée.

PORC ET [illegible]—Mess et prime, à l'inspection, à vendre par G. DORSEY,
6 dec 44, Nelle-Levée.

SACS DE PITRE—25 balles, en magasin, et à vendre par G. DORSEY,
6 dec 44, Nelle-Levée.

HUILE DE LIN.—Pois rouge, et Couperose, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
6 dec 44, Nelle-Levée.

HUILE—10 pipes huile blanche, à vendre par
D. & J. ANDREWS,
6 déc 30, rue Gravier.

DOUBLONS—770 doublons mexicains, à vendre par J. MATERRE,
5 dec 8, rue St. Louis.

SUCRE—[illegible] boucauts sucre, sur habitation, à vendre par J. MATERRE,
6 dec 8, rue St. Louis.

MELASSE—[illegible] mille gallons mélasse, sur habitation, à vendre par J. MATERRE,
6 dec 8, rue St. Louis.

CHAUX—100 barils, en débarquement et à vendre par KEMER & READ,
6 dec 46, rue Poydras.

CORDES D'EMBALLAGE ET FICELLE—147 pièces toile et 500 rouleaux corde d'emballage, à vendre par LAYET & AMELUNG,
6 déc 17, rue du Commerce.

DRAPS—Deux quarts à vendre par
HAGEDORN & CRAMER,
5 déc—3 50, rue Bienville.

BAS—Un assortiment complet de bas de coton bas à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
5 déc 50, rue Bienville.

TOILES—Convenables au marché du Mexique, [illegible], Crées, Bretagnes, à vendre par
HAGEDORN & CRAMER,
5 déc—3 50, rue Bienville.

LA Banque des Citoyens tire sur Londres, à 10 1/2 pour cent, et sur France à 5 f. 15.
J. B. PERRAULT, caissier.

PEAUX DE CHEVREUIL—13 douzaines Peaux de chevreuil, préparées par des Indiens, articles convenables aux habitans, à vendre par
VAN WYCK & Co.
5 déc 36, rue du Camp.

CHARBON—Les soussignés ont en main un lot de charbon de choix de Liverpool, de pierre, Peach, Orchard, Schuylkill et Leigh, choisi et mis en boucauts, expressément pour l'usage des cheminées, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
5 déc No. 132, Vieux Bassin.

CARONNADES—8 pièces de neuf, une pièce de six calibres, sauvées par le navire Superior, à vendre par F. C. GOERGEN & Co.
4 déc 78, rue de Chartres.

BLANC DE BALEINE—400 caisses de première qualité, à vendre par COIT & Co.
5 déc 20, rue de la Douane.

FRANGES, et Ganitures, à vendre par
HAGEDORN & CRAMER,
5 déc—3 50, rue Bienville.

CACAO—300 sacs cacao à vendre par
HAGEDORN & CRAMER,
5 déc—3 No 50, rue Bienville.

300 PIECES Toile d'emballage du Kentucky, article supérieur, à vendre par
FORSYTH & LIMERICK,
4 déc 133, rue des Magasins.

FARINE—300 barils farine de qualité superfine, en débarquement du steamer John Dupré, à vendre par FORSYTH & LIMERICK,
4 déc 133, rue des Magasins.

BILLETS de la Trésorerie des Etats-Unis, en sommes convenables, à vendre par
ANDREWS & BARKER,
4 déc 69 1/2, rue Commune.

FARINE—800 barils farine, de marques approuvées, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
5 déc 14, rue Poydras.

LE soussigné continuera les affaires commission, au No. 39, rue de la Commune, pour son propre compte. 4 déc JAS. REED.

CORNETS à piston; dernièrement reçus et à vendre chez LOBSILHE & VALETON,
[illegible] 33, rue Royale.

Aux Messieurs de la Nouvelle-Orléans et autres, visiteurs de la ville.

JAMES & TAYLOR, de l'ancienne maison Alfred F. James, favorablement connue de plusieurs marchands de cette ville, comme propriétaires de l'Etablissement de Tailleur, au comptant, rue Maiden Lane No. 69, New York, informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ayant eu l'intention d'établir ailleurs à la Nouvelle-Orléans vers le commencement de décembre, pour y apporter un assortiment d'HABILLEMENTS qu'ils vendront pour du comptant aux mêmes prix qu'ils les vendent à New-York. Leur assortiment consistera en articles de mode à la mode, tels que Habits et Habits, Surtouts, Pantalons et Gilets de diverses, des plus beaux qui aient été offerts en vente en cette ville. Pour l'information des personnes qui n'ont pas été visiter leur établissement à New-York, ils diront qu'ils y vendent à des prix moindres de 25 pour cent que ceux des magasins de tailleurs aux meilleurs marchés, et que dans leur manière d'opérer ceux ne sera surpassée par personne. On donnera à temps avis de l'arrivée de ces marchandises et de l'endroit où elles devront être exposées, et, pendant leur séjour de l'un d'eux ne sera nécessairement que de peu de durée, ils supplient quelques amis à empressement de venir faire leur choix aussitôt l'arrivée de leurs habillemens.

☞ Les marchands et particuliers sont informés que Mrs. James & Taylor se chargeront avec plaisir de tous les ordres qu'ils pourraient leur donner pour leur manufacture ou pour la fourniture d'habillemens de tous genres, à des prix extraordinairement bas.

30 nov—1y

AUX AMATEURS DE LA DANSE.

NOUS, soussignés, ayant commencé un cours de leçons avec Mr. J. Devori, d'après la nouvelle méthode, déclarons être satisfaits de voir que nous avons fait autant de progrès dans quatre leçons que nous en espérions dans vingt.

Par cette méthode distinguée on apprend les Pas les plus nouveaux, et les plus gracieux; et elle est basée sur les principes les mieux approuvés.

Le joli maintien que donne ce professeur dans ses leçons, mérite particulièrement une mention, et doit lui assurer l'encouragement public.

Signés JOHN WADE,
OSMON BROWN, M. D.
JAMES ADAMS,
A. J. [illegible]MAN,
[illegible],
DANIEL [illegible],
GEORGE DENARO,
WM. WADE.

RAISINS [illegible]—$8,000, à vendre par
[illegible] & Co. 30, Toulouse.

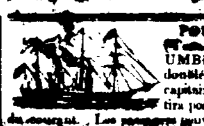

POUR GALVESTON, (Texas)—Le steamer COLUMBIA, paquebot régulier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine John Wade, partira positivement [illegible] du courant. Les passagers peuvent être assurés que ce steamer partira au jour annoncé. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 100 passagers dans les chambres, et 100 autres sur le pont, s'adresser à bord ou à

JAMES REED, 88, rue de la Commune.

N. B. Aucun lit ne pourra être retenu, à moins qu'il n'ait été payé d'avance. On recevra en paiement que les billets des banques de la Nouvelle-Orléans. On ne recevra plus de fret au jour fixé pour le départ.

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur, fin marcheur, et à doubles machines, LOUISVILLE, capitaine N. J. Eaton, ayant une grande partie de son chargement à bord, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

POUR LA RIVIERE D'ARKANSAS et tous les ports intermédiaires.—Paquebot régulier.—Le bateau à vapeur, fin marcheur, BURLINGTON, capitaine Mitchell, ayant une grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face de la rue Lafayette, ou à BOGERT & HAWTHORN,
10 dec 63, rue Gravier.

PAQUEBOT REGULIER Pour Manchester, Yazoo, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez, Fort Adams et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur, neuf et fortement construit, LITTLE ROCK, capitaine Kennedy, actuellement amarré en face de la rue du Canal, reçoit du fret et partira pour les lieux susdits, mardi prochain, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

PRESCOTT, JONES & Co.
No. 95, rue Gravier.

N. B. Ce bateau est bien adapté au commerce de la côte; il a 156 pieds de quille, 22 pieds de bau, 6 pieds de cale et peut porter de 12 à 1500 balles de coton et ne roule pas. Il fera les voyages réguliers durant la saison, pour les ports susdits. Les frais de marchandises envoyées à bord seront payés par le bateau.
8 déc—3

POUR VICKSBURG, NATCHEZ, GRAND-GULF et RODNEY.—Le bateau-à-vapeur CLAIBORNE, capitaine Barrett, partira pour les susdits ports, Mercredi, 12 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à SMITH & VOORHIES,
8 dec 35, rue du Camp.

POUR SHREVEPORT et tous les ports intermédiaires sur la rivière Rouge.—Le bateau à vapeur NASHVILLE, capitaine Belknap, partira positivement ci-dessus mardi, le 11 courant, à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
ROBESON & SEWALL,
6 dec 113, rue de Chartres.

POUR ALEXANDRIA, Natchitoches et Shreveport.—Le bateau-à-vapeur, tirant peu d'eau COLUMBIAN, capitaine Dunn, partira pour les lieux susdits, samedi 8 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Poydras, ou à SMITH & VOORHIES,
7 dec 35, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe bateau à vapeur ONOKOKO, capitaine Bosworth, partira samedi, 8 du courant, à 10 heures du matin. Ce bateau a été réparé complètement, a un jeu de bouilloires neuves et ses machines sont également neuves. Il-être peu d'eau et est bien commode pour les expéditionnaires et les passagers dans la cas où il y aurait une baisse dans les rivières. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER,
7 dec 37, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe bateau à vapeur CZAR, capitaine Hale, partira pour les lieux susdits et tous ceux intermédiaires, samedi 8 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
6 dec 37, rue des Magasins.

Paquebot régulier pour Columbia, Princeton, Lac Providence, Vicksburg, Natchez et la Pte Adams—Le superbe bateau à vapeur EMPEROR, capitaine Ruter, partira samedi 8 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER,
37, rue des Magasins.

P. S.—Tous les frais sur les marchandises, seront payés par ce bateau. Les dépôts contractés par l'équipage ne seront payés qu'autant qu'ils seront autorisés par écrit par le capitaine.

POUR LITTLE ROCK, FORT GIBSON, ARKANSAS.—Le bateau à vapeur, fin marcheur et à chambres hautes, BURLINGTON, capt. Dodge, ayant une partie de son chargement engagé, partira Dimanche, 9 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Lafayette, ou à

BOGERT & HAWTHORN,
6 dec 63, rue Gravier.

POUR LA MOBILE.—Le [illegible] ISABELLA, capitaine Ch. Waller, maintenant prêt à [illegible] partira du bout du chemin de fer de Pontchartrain pour [illegible], Dimanche, 9 du courant, après l'arrivée des chars de midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à WALKER, KNIGHT & Co.
6 dec No. 34, Nouvelle Levée.

POUR FLORENCE ET TUSCUMBIA.—Le steamer HANNIBAL, capt. Hoerly, partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires de la Jeune Rivière, samedi prochain 8 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, ou à FORSYTH & LEMERICK,
5 dec 133, rue des Magasins.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.—Le bateau à vapeur GEN HARRISON, construit à Cincinnati, durant l'été dernier, avec de bons matériaux; il a 130 pieds de quille, 22 pieds de bau, six pieds et demi de cale, jauge 198 tonneaux et a 34 pouces sur lest. Sa machine a été construite par Yeatman, Wilson & Shields de Cincinnati, sur les modèles les plus approuvés, sa chaudière est bien disposée et a deux robinets séparés.

Comme ce bateau ne restera que peu de jours dans le port, s'il n'est pas vendu, on pourra l'acheter à des termes raisonnables en s'adressant de suite à
JOSEPH LANDIS & CO,
30 nov 14, rue Poydras.

Le brick RINGLEADER, capitaine Hoffman, pour la Havane, partira positivement sur le 8 courant. Les passagers sont priés de se rendre à bord à cette heure.

R. GRONING & CO.

ON demande un bâtiment du port d'environ 150 boucauts et un chargement de [illegible] étant chargé pour se rendre [illegible] [illegible] Pour fret et passage [illegible].

G. BEDFORD,
23, rue Bienville.

LOMBARDS & Co.

Ligne de paquebots entre la Mobile et la Nlle. Orléans.—Le navire GEORGIA [illegible] Concordia, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Loring, à bord, au wharf des rues St. Philippe ou à

JOHN A. MERRITT,
53, rue du Camp.

PREMIER BATIMENT POUR LA VERA-CRUZ.

La barque TENAMARK, cotée A 1, capitaine George Wilson, ayant les deux tiers de son chargement à bord, partira le 11 du courant. Ceux qui voudront envoyer des marchandises françaises, doivent profiter de cette occasion favorable. Pour fret ou passage, s'adresser à

R. & L CURELL,
10 déc—1 rue Bienville.

POUR VERA-CRUZ.—Le navire fin voilier ELIZA, capitaine Schomdun, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou au poteau No. 13, 2me. Municipalité, ou à

M FALOC & DUFONA,
8 déc—3 rue de Chartres No. 110

POUR LA VERA CRUZ.—La goëlette ALEXANDRE WASHINGTON, fin voilière, capitaine Dearbon, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira au commencement de la semaine prochaine. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue St-Pierre, ou à

JOHN L. LAGUERENNE & Co.
8 dec No 9, rue Toulouse.

POUR LA VERA CRUZ.—Le navire français ARAGO, capitaine Beaugrand, partira dans peu de jours pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

KOHN, DARON & CO.,
8 dec 26, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.—La goëlette SWIFT, (alias Pauchita) fine voilière, du port d'environ 600 barils, prendra du fret pour le port ci-dessus, si l'on s'adresse immédiatement à
8 dec CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LE HAVRE.—Passage seulement.—Le navire fin voilier cotté A. 1, RAMBLER, capt. Bauder, partira [illegible]. Pour passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à
L. H. GALE,
8 dec 93, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA.—La goëlette HUDSON, fine voilière, capitaine Cole, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
8 dec 65, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON.—Premier Bâtiment.—La goëlette ONTARIO, de première classe, capitaine Alden, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à

ASHBRIDGE & JENKINS,
8 dec 65, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Ligne de Paquebots.—Premier paquebot, devant partir le 10 courant.—Le navire paquebot ARKANSAS, capitaine E. De Dennis, est maintenant en chargement, et partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis du marché aux légumes, ou à O. AMES,
8 dec 44, rue du Camp.

A VENDRE.—La goëlette DOLPHIN, du port de 63 tonneaux, d'un faible tirant d'eau, convenable pour le commerce du Texas, ou du fleuve. Pour les conditions s'adresser à LEGENDRE & BERNIAUD,
8 déc 36, rue St. Louis.

A FRETER—La goël. HENRY LEE, fine voilière, capitaine Norton, partira immédiatement pour les ports ci dessus. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI M. GALE,
8 dec 93, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA—Premier Bâtiment.—La goëlette BOLIVAR, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, [illegible] d'environ 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis rue de Jefferson, ou à WOOD & SIMMONS,
8 dec 80, rue des Magasins.

POUR BALTIMORE—Le brick classé A 1 GEORGES, capitaine Snow, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le fret ci dessus; pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD,
5 dec 23, rue Bienville.

POUR BALTIMORE.—La goëlette fine voilière A. M. HALE, capitaine [illegible], partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
J H ASHBRIDGE,
27 nov 65, rue de la Commune.

A FRETER—Un navire solide et fin voilier, du port de 1200 balles. Pour plus amples détails, s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD,
29 nov 27, rue St. Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, 10 du courant, à leur magasin [illegible] No. 6, Vieille Levée, une quantité de [illegible] chapeaux, [illegible], de 2 et 1/4 de large, Rayures, et un [illegible] de marchandises. 10 dec

PAR F. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 10 du courant, à dix heures du matin, à son magasin d'encan [illegible]:
Cotonnades de première qualité,
Chapeaux, et flambeaux,
Confiserie, Bouchettes en fer étamé, etc., etc.
10 déc

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Lundi, 10 Décembre 1838, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, pour régler une affaire.

Une griffe nommée Joséphine, ou Lafine, créole de cette ville, âgée d'environ 2 ans, garantie des vices rédhibitoires. Le vendeur agissant [illegible] déclare que depuis deux ans et demi que l'esclave est sous ses ordres, elle a toujours payé avec régularité son loyer, à l'exception d'un mois et demi qui est dû.

Conditions: Moitié comptant, et le restant à six mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Thos. Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi prochain, 12 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue [illegible], et [illegible] du [illegible]:

[illegible] couvertures françaises de 3 [illegible] et arrivées à bord du navire Charles [illegible], venant de Marseille.

Et le même jour et à la même heure, devant le magasin d'encan, pour cause du compte,

[illegible] rames de papier à enveloppe, convenable aux marchands de [illegible]. 10 déc—3

PAR GUINAULT & DELABIGA.

Vente spéciale.

IL sera vendu mardi prochain, 11 du courant, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

La négresse SALLY, [illegible], fine et parfaite blanchisseuse et repasseuse, excellente domestique de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

RANDALL, mulâtre cafelo, âgé d'environ 16 ans, [illegible], domestique de [illegible], actif et très intelligent, il conviendrait parfaitement pour conduire le cabriolet d'un médecin, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: comptant.—L'acte de vente se passera pardevant L. T. Caire, not. pub.
10 dec—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 13 Décembre courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

3 Terrains situés à la Seconde Municipalité, [illegible] [illegible] de la rue [illegible] et [illegible], rue du Cloque, sur [illegible] pieds 9 pouces de profondeur, le 3me lot ayant 28 pieds de face sur 120 pieds 8 pouces de profondeur.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction des vendeurs, avec coupons] et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le plan des terrains sera déposé à la Bourse.
10 déc—1

PAR DORIOCOURT & DIDION.

VENDREDI 21 décembre courant, à 4 heures P M il sera vendu sur les lieux, dans la sucrerie de M. Peter Jones [illegible] d'Américain, [illegible] [illegible] de vente.

Le fond de magasin consistant en épicerie, quincaillerie, poterie, verrerie, [illegible] connu sous le nom d'Américan [illegible] Sugar House, situé vis-à-vis du fleuve près du ferry de la première municipalité, plus un tiers [illegible] et le [illegible] de [illegible], la [illegible] et le [illegible] de la [illegible], [illegible] [illegible] années consécutives à partir du 1er. mars 1839.

Conditions, le magasin, la cuisine et autres édifices y adjacent seront vendus ensemble avec le fond de marchandises, les marchandises seront sur le [illegible] du lot de terre comportant [illegible] seront vendus séparément. Les termes du paiement sont: un quart à 60 jours et la balance par tiers à 4, 8 et 12 mois en billets datés du 17 novembre dernier et endossés à la satisfaction des vendeurs ou de leurs agents dûment autorisés. Il est convenu que le loyer de la tannerie est de $30 par mois sera payé $15 par l'acquéreur du magasin, dès $5 par l'acquéreur de la maison dérivés conformément aux conditions établies en bail.

L'acte de vente devant J. Cuvillier, aux frais des acquéreurs. [illegible] déc—10, 17 et 21

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le [illegible], 20 Décembre courant, à l'heure de midi, et à la Bourse de Cité, rue Saint Louis, les propriétés ci-dessous décrites, savoir,

BIENS FONDS.

1o. UN LOT DE TERRE situé rue Bourbon, entre les rues Chapitoul et Levée, mesurant 48 pieds plus ou moins de face sur 197 pieds 10 1-2 pouces de profondeur entre lignes parallèles, en mesure américaine, avec la [illegible] du lot de terre de la propriété Lamprit et un autre, une portion de terre dite propriété [illegible], [illegible] de la propriété Avery, au côté de la rue [illegible] dépend du dit lot de terre.

2o. Une portion de terrain située entre des deux marches de la première [illegible] ayant mesure française 26 pieds 8 pouces de face à la ligne de l'ancienne Levée et de 37 pieds 6 pouces de face sur l'ancien chemin public, sur une profondeur de 140 pieds 8 pouces de [illegible] d'un côté et 146 pieds 2 pouces de l'autre; [illegible], confrontant le [illegible] et annexé à un acte du 21 Décembre 1835, devant Felix de Armas; ensemble avec les bâtisses y étant érigées [illegible] [illegible] cinq années de [illegible] le premier novembre 1838, à raison de $6000 par an, payables par trimestre; le premier trimestre a été payé [illegible] [illegible] le montant [illegible] [illegible] [illegible] experts.

3o. Un Lot de Terre, situé à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade, ayant mesure américaine, 21 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur 78 pieds 11 pouces de face à la rue de l'Esplanade ensemble avec le magasin en [illegible] et à dessus qui se trouve dessus.

4o. Un autre Lot adjacent le précédent, ayant même mesure, 27 pieds de face à la rue de la Levée, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur. Ensemble avec le magasin qui se trouve dessus.

5o. Et un autre Lot adjacent au précédent, ayant même mesure 31 pieds 10 pouces de face à la rue de la Levée, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, avec le magasin qui est dessus.

Nota.—Ces trois propriétés sont sujettes à une rente annuelle et perpétuelle de 6 pour 100, en faveur de l'ancienne corporation de la Nouvelle-Orléans sur un capital de $640 pour le premier lot et $800 pour chacun des deux autres; en conséquence les acquéreurs, outre le prix d'adjudication, en chargeront du paiement de la rente et du capital.

6o. Une portion de terrain situé rue Bourbon entre St-Louis et Toulouse ayant 30 pieds de face plus ou moins sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses dessus.

ESCLAVES:

1o. Un nègre nommé ALLEN, âgé d'environ 35 ans, bon cocher et domestique [illegible].

2o. LUCIE, [illegible] 24 ans, bonne cuisinière.

3o. JOHN, son fils, quarteron, âgé d'environ 15 ans, domestique de maître et [illegible] intelligent.

4o. HENRY, frère de [illegible], environ 14 ans, bon petit manœuvre.

5o. ANNA, négresse d'environ 30 ans, parfaite blanchisseuse et repasseuse, avec ses fils Auguste d'environ 11 ans, bon petit sujet et Antoinette sa fille, d'environ 10 ans.

Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies rédhibitoires.

TERMES ET CONDITIONS.

Les propriétés foncières seront vendues à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, et les esclaves comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets par coupons endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale, à défaut de paiement aux échéances, defaut par le [illegible] 10 pour cent d'intérêt.

Les acquéreurs des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des ter[illegible].

Si dans les 10 jours qui suivront l'adjudication, quelqu'un des acquéreurs manquait de remplir les conditions, ses obligations [illegible] [illegible], à [illegible] prétable de la [illegible] à sa folle enchère, la propriété de [illegible].

L'acte de vente sera passé par [illegible] Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs. [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Maisons et Terrains rue Constance.

IL sera vendu lundi, 10 du courant, à midi, à l'Arcade,

UNE MAISON ET UN TERRAIN, mesurant 30 pieds face à la rue Constance, entre les rues du Bassin, et Edward, sur 120 pieds de profondeur. La maison est bâtie en briques contre plancher, et contient trois chambres, des plus une cour etc. elle est louée à raison de $25 par mois.

Conditions, moitié comptant, et le reste à 6 et 12 mois [illegible].

PAR DORIOCOURT & DIDION.

[illegible] Chaelon Joubiere, [illegible] contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 octobre 1838, et à la requête du syndic de l'insolvable, il sera vendu le 26 décembre, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, le nègre LOUIS, âgé d'environ 30 ans, abandonné par Chaelon Joubiere à ses créanciers.

Conditions: comptant.

L'acte de vente chez V. Fonlon, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi, 10 décembre, à l'Arcade, à midi,

Deux Lots de Terre [illegible] entre Gravier et [illegible] [illegible], [illegible] chacun 30 pieds de face, sur 100 pieds, [illegible] le No. 2, ou [illegible] [illegible] [illegible].

L'acte de vente devant [illegible] Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 dec—10

VENTE DE BOIS [illegible].—Pour cause de [illegible]—Il sera vendu lundi 10 courant, à 10 heures du matin, au moulin-à-scie de MM. Gasnault & Malvin, situé à [illegible] de la ville, [illegible], juge de la paroisse de Jefferson.

DEUX CENT MILLE PIEDS DE BOIS DE CHARPENTE ET PLANCHES de différentes [illegible], par lots convenables aux [illegible].

Conditions à la vente.

Nota.—Les bois seront délivrés aux acheteurs indiqués à la [illegible] [illegible].

BUREAU de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle. Orléans et de Nashville, 29 novembre 1838.—Traites sur New-York, à vendre en sommes convenables [illegible].

JAMES H. CALDWELL,
1 déc—1m Président.

MEDECINES ET DROGUES FRAICHES—[illegible] [illegible] et en détail, rue de la Vieille Levée, No 133 [illegible] du marché [illegible] [illegible] [illegible], qu'ils viennent de recevoir du Nord et d'Europe, un grand assortiment de Drogues, Médecines fraîches, choisies expressément pour le commerce en gros et en détail; qu'ils vendront aux prix d'ordinaire, à des prix, et ils espèrent, par leur [illegible] à la part de la clientèle, [illegible] depuis l'ouverture de leurs affaires, [illegible], lequel ils remercient [illegible] du public.

Mr. Rieder s'occupera personnellement de tous les ordres et prescriptions qui pourraient lui être confiés, et pourra être vu plus souvent que de coutume, attendu qu'il ne s'occupe plus que des affaires du dehors, et qu'il les [illegible] ceux qui étaient employés à son établissement [illegible].

N. B. [illegible] seront [illegible] par [illegible] depuis quelques temps [illegible] [illegible] dans cette [illegible].

8 dec—3 [illegible] & Co.

VINGT CHEVAUX DE RECOMMANDE—[illegible] [illegible] No. 9, Levée, [illegible] [illegible] No. 1837. [illegible] chevaux jeunes et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

9 déc—6 LAMBERT, BERCIER & Co.

SUCRE—[illegible] [illegible] [illegible] & CO.